

**ARRETE MUNICIPAL N°2023-70 du 6 novembre 2023**



Réglémentant le stationnement et la circulation des véhicules, rue Marcel Sembat intersection rue Emile Zola

**Le Maire de Verneuil l'Étang,**

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

VU la demande présentée par la société Maire T.P 341 rue des Peupliers 77160 Chalaute La Petite pour des travaux de canalisation d'eau.

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** que des travaux de canalisation d'eau à la mini-pelle situés du N°6 rue Marcel Sembat jusqu'à l'intersection rue Emile 77390 Verneuil L'Étang par la société Maire T.P 341 rue des Peupliers 77160 Chalaute La Petite, nécessitent de réglementer la circulation aux abords du chantier du 13/11/23 au 24/11/23.

La vitesse sera limitée à 30 kms/h et le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Si besoin mettre en place une déviation pour les piétons.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux de canalisation d'eau à la mini pelle, les travaux seront effectués sur la demie chaussée côté paire du N°6 rue Marcel Sembat jusqu'à l'intersection rue Emile Zola.

La circulation sera alternée par signalisation tricolore ou piquets K10 au droit du chantier et limitée à 30 kms/h du 13/11/23 au 24/11/23

Tous véhicules garés sur les places de stationnement côté impaire du 15 Rue Marcel Sembat jusqu'à l'intersection rue Emile Zola feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate par les autorités compétentes.

Un boitage sera effectué par les services de la commune.

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 18h00 et interdit le dimanche et jour férié.

**ARTICLE 2 :** La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la société Maire TP et à ses frais.

L'affichage de l'arrêté sera mis en place par ses soins 48 heures avant.

**ARTICLE 3 :** Toute ouverture de voirie devra être refermée le jour même avec un contrôle de compactage compatible avec la voirie existante.

Les enrobés devront être effectués sous 24H. Tout incident résultant du non-respect de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- L'entreprise Maire T.P
- Le Commandant de la Brigade Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG le 6 novembre 2023

Le Maire

Christian CIBIER



www.mairie-verneuil77.fr